

QUINCY-SOUS-SÉNART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooo

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, M. Jacky GERARD, Mme Acacia GAROU, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire**,

M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Aude FROMENT, Mme Angeline NKUINGA (arrivée point 3), Mme Djamila ZERROUKI, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Véronique MESSIE, Mme Najia BENRAMDANE, **Conseillers municipaux**.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Marie DELAROCHE	à	Mme Christine GARNIER
M. Marc NUSBAUM	à	M. Jacky GERARD
Mme Jacqueline GAILLARD	à	Mme Danielle COUVREUX
M. Fabien FOURNIER	à	M. Pierre-Michel FELICIAGGI
Mme Latifa DJELOUAH	à	Mme Najia BENRAMDANE
M. Florian BOIVERT	à	Mme Véronique MESSIE

ABSENT EXCUSE : M. Kamel LEBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Danielle COUVREUX

OBJET : N° 5

Débat sur les orientations générales du budget 2023

date de convocation :
3 février 2023

date d'affichage :
3 février 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Absent excusé : 1

Objet n°5 : Débat sur les orientations générales du budget 2023

M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics, présente les orientations générales du budget 2023 et ouvre le débat.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport d'orientations budgétaires joint,

VU l'avis favorable de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 27 janvier 2023,

CONSIDERANT que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 20,

Entendu l'exposé de M. ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,

Christine GARNIER

Le secrétaire de séance



Danielle COUVREUX

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le



ID : 091-219105145-20230210-DEL_5_02_2023-DE

QUINCY-SOUS-SÉNART

**Conseil municipal
du 10 février 2023**

**Rapport
d'orientations budgétaires 2023**

En application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

Dans sa rédaction (issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe), l'article précité prévoit que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ainsi le rapport présente :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget à venir.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

I. Le contexte général de l'élaboration du budget

A. Les perspectives économiques.

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au 3^{ème} trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, la politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

Zone euro : risque important de récession économique.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisse depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au 3^{ème} trimestre 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de *quantitative easing* au 1^{er} semestre 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce. Le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans entre l'Allemagne et l'Italie a de nouveau frôlé les 250 points de base en septembre octobre pour se replier début novembre aux environs de 215 points de base.

France : la croissance ralentit mais reste positive au 3^{ème} trimestre.

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au 2^{ème} trimestre. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au 2^{ème} trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % T/T(*) après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au 1^{er} trimestre et 0,4 % au 2^{ème} trimestre. C'est principalement la FBCF (Formation Brute de Capital Fixe) des entreprises non-financières qui a enregistré au 3^{ème} trimestre la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 % T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % T/T après 0,3 % au 2^{ème} trimestre). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

Le début d'année 2023 resterait marqué par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, pour les entreprises comme pour les ménages. L'activité rebondirait néanmoins très légèrement au premier trimestre (+0,1 % prévu), à la faveur du rebond attendu dans la cokéfaction-raffinage après les grèves de l'automne, et du redémarrage programmé de plusieurs réacteurs nucléaires actuellement en maintenance. Le rebond serait plus franc au deuxième trimestre (+0,3 % prévu) avec une accélération de l'activité dans les services.

Au total, la croissance annuelle atteindrait +2,5 % en 2022 (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année (c'est-à-dire la croissance qui serait obtenue dans l'hypothèse où l'activité des troisième et quatrième trimestres resterait au même niveau que celui prévu pour le deuxième) serait positif mais modeste (+0,4 %).

(*) de trimestre à trimestre.

Un marché du travail en tension, certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Une inflation record frappe le pays.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

Baisse en volume du budget 2023.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

B. Principales dispositions du projet de Loi de finances 2023.

Le marathon budgétaire s'est achevé, avec des débats raccourcis pour cause d'utilisation du 49.3. Le 8 décembre, la Première ministre y a eu recours, alors que le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 était examiné en nouvelle lecture à l'Assemblée. Objectif : l'adoption sans vote de la première partie du texte. Un volet adopté de facto, après l'échec d'une motion de censure. Le 11 décembre, Elisabeth Borne a réitéré l'exercice, pour la neuvième fois, cette fois pour faire adopter la seconde partie et l'ensemble du projet de budget.

1. Volet recettes (première partie)

- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

- Filet de sécurité pour les dépenses énergétiques des collectivités

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022,
- pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique,
- pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique,
- pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

- Révision des valeurs locatives

Le report de deux ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent d'assiette aux impôts directs locaux, est rétabli. L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est, elle aussi, décalée de deux ans, de 2023 à 2025.

- Dotations de l'État

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 26,9 milliards d'euros pour 2023.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2023 : 55,0
				2022 : 52,8
Prélèvement sur recettes dont	45,6 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)	TVA des régions 5,1 (4,7)
DGF	26,9	DGD	1,315	
FCTVA	6,7	DETR	1,046	
DCRTP	2,9	DSIL (communes et groupements)	0,507	
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSI Départements	0,212	
Soutien exceptionnel énergie	1,5	Comp. régions frais de gestion TH	0,293	

- Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

- Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

2. Volet dépenses (seconde partie)

- Bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité sera prolongé en 2023 pour toutes les communes ayant moins de 10 emplois et disposant de moins de 2 millions d'euros de budget (article 42 ter). Il plafonnera la hausse du prix du gaz et de l'électricité à 15% (contre 4 % en 2022). Les communes qui ne bénéficient pas de ce bouclier, pourront compter sur le dispositif de l'"amortisseur électricité". Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/ MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh (sur les 50 % de volume d'électricité couvert par l'amortisseur, le montant d'amortisseur versé ne pourra pas excéder 320 €/MWh (soit 0,32 €/kWh), d'aide plafond).

- Partage de la taxe d'aménagement

Le gouvernement a acté la remise en cause de la réforme du partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité. Introduite par la loi de finances pour 2022, celle-ci a rendu obligatoire le reversement par les communes membres d'une partie ou de la totalité du produit de la taxe à leur intercommunalité, et ce en tenant compte des dépenses d'équipements publics que cette dernière finance du fait de ses compétences sur le territoire communal.

On notera que les délibérations prévoyant les modalités de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à son intercommunalité "demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi". Cette règle doit s'appliquer aussi bien aux délibérations ayant été prises au titre de 2022 qu'à celles l'ayant été au titre de 2023.

3. Maîtrise des dépenses des collectivités : les contrats de confiance abandonnés ?

D'abord introduit par le Gouvernement dans le projet de loi de programmation des finances publiques, ce texte avait été largement retravaillé par le Sénat. L'idée d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à atteindre à l'échelle nationale avait été maintenu mais traduit localement uniquement à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires.

En conséquence, le Gouvernement avait introduit les contrats de confiance dans le projet de loi de finances pour 2023, en son article 40 quater, lequel prévoyait un objectif national de dépenses à atteindre par catégorie de collectivités (régions, départements, bloc local) :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

En cas de non-respect par la catégorie de collectivités à l'échelle nationale, le préfet devrait prendre l'attache des collectivités de son département (celles ayant + 40M€ de dépenses réelles de fonctionnement dans leur budget principal, soit près de 200 intercommunalités) et engager un dialogue avec l'exécutif, lorsque les dépenses auront augmenté plus que l'inflation minorée de 0,5 point.

L'article 40 quater relatif à la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités a été supprimé par le gouvernement. La loi de programmation des finances publiques (2023-2027), n'a quant à elle, toujours pas été adoptée.

II. Le contexte local – tendances budgétaires

A. Les recettes de fonctionnement

1. Résultat de fonctionnement reporté

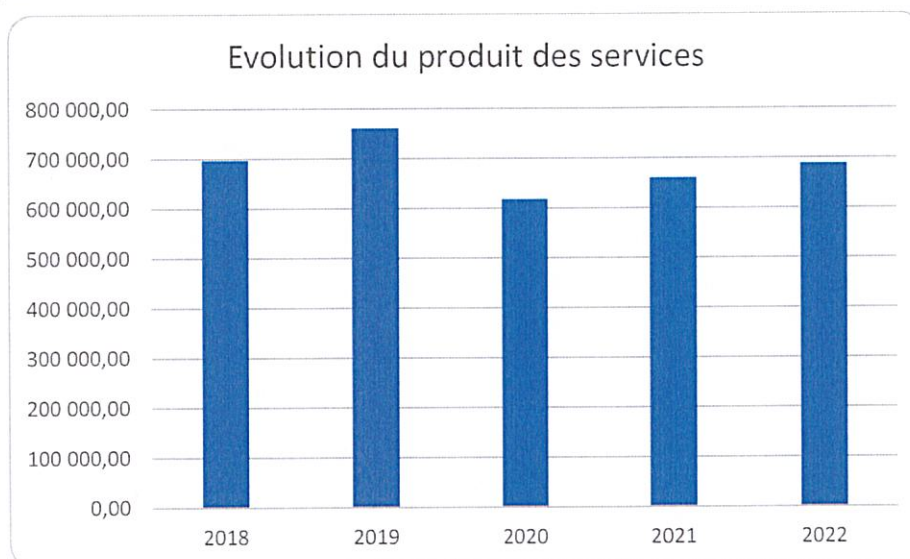
Le résultat de clôture de l'exercice 2022, à reporter dans le budget 2023, est le suivant :

	<i>Résultat de clôture 2022</i>
<i>Investissement</i>	-677 527,54
<i>Fonctionnement</i>	2 206 449,17

Un montant prévisionnel de 2 000 000 € pourra être transféré en section d'investissement afin de financer nos investissements.

2. Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes de ce chapitre sont principalement assurées (près de 90%) par la facturation de la restauration, des accueils de loisirs et du multi-accueil.



Le montant du produit des services revient peu à peu au niveau d'avant covid. Pour 2023, une hausse de 30 000 € est envisagée par rapport au BP 2022.

3. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Fiscalité

Depuis 2018, l'article 1518 du code général des impôts a introduit une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autre que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre.

En 2022, cette disposition avait entraîné une majoration des bases fiscales de 3,5 %. Pour 2023, le taux sera de 7,1%, et générera une augmentation du produit estimé à 375 000 €.

Une augmentation des taux d'imposition communaux ne sera envisagée qu'en ultime recours, en réponse notamment à l'augmentation des coûts de l'énergie, compte tenu que la pression fiscale risque d'augmenter de près de 15 %, sans que la Commune n'augmente ses taux, du fait de l'effet bases, et de l'augmentation des taux syndicaux et intercommunaux.

Attribution de compensation

Restitution de la compétence balayage.

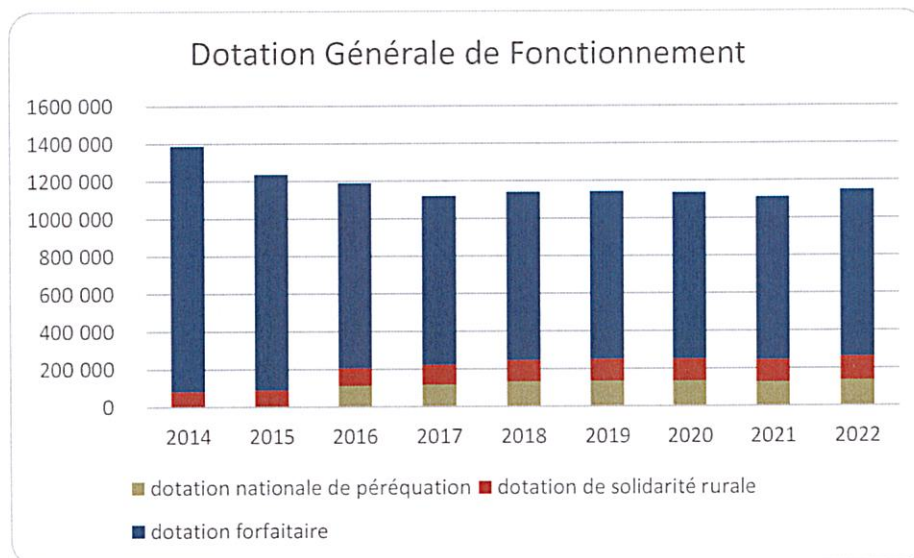
La compétence propreté urbaine avait été transférée à la communauté de l'ex Val d'Yerres en 2002 lors de sa création. En 2018, celle-ci a été transférée des communes de l'ex Val de Seine à l'actuelle CAVYVS. Elle est actuellement gérée par le SIVOM pour les villes de Boussy Saint Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay sous Sénart et Quincy sous Sénart, et par des marchés publics pour les villes de Draveil, Montgeron, Vigneux sur Seine et Yerres.

Au cours de l'année 2022, au terme d'un long processus, cette compétence a été restituée aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, les attributions de compensation afférentes à l'exercice de cette compétence sont également restituées aux communes.

Sous réserve d'une validation de la C.L.E.C.T., qui interviendra en 2023, l'attribution de compensation perçu par la commune sera de 491 k€ cette même année (+ 278 k€ au titre de la restitution de la compétence propreté urbaine).

4. Chapitre 74 - Dotations et participations

Il est prévu d'inscrire un montant sensiblement équivalent aux crédits 2022, compte tenu des dispositions prévues dans le projet de Loi de finances.



B. Les dépenses de fonctionnement

Depuis plusieurs années, la collectivité s'est engagée dans un effort de gestion nécessaire pour assurer une maîtrise de ses dépenses courantes.

En 2023, c'est un effort supplémentaire qui doit être fait, compte tenu de la hausse sans précédent des prix de l'énergie.

En effet, compte tenu des dernières informations du Sipperec et du Sigeif, les deux syndicats franciliens dont la commune est membre pour l'achat, respectivement de l'électricité et du gaz, les perspectives sont les suivantes :

	Coût annuel 2022	Hypothèse d'évolution la plus pessimiste	Coût 2023
Electricité	300 k€	+ 132 %	700 k€
Gaz	100 k€	x 4	400 k€

Soit une charge supplémentaire potentielle de **700 000 €**.

Par ailleurs :

- La hausse du prix unitaire du repas du nouveau marché de la restauration scolaire et municipale, effective depuis mai 2022, de près de 21%, va peser 230 000 € de plus, sur le budget 2023,
- La majoration du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, va alourdir les dépenses de personnel, mécaniquement de 165 000 €, en année pleine sur le budget 2023.

1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Ce chapitre de dépenses est le deuxième poste de charges après les frais de personnel. Il recense l'ensemble des moyens en fonctionnement mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions. Il est donc essentiel en réponse à nos obligations en matière de sécurisation, de maintenance et d'entretien des bâtiments publics. Il comporte également les frais de prestations de services, d'électricité, de chauffage, ou encore de carburant dont ont besoin nos services communaux pour tenir la qualité de notre service public.

Tous les contrats et marchés liés à ces compétences sont imputés au chapitre 011.

A ce stade du projet de budget, ce chapitre baisse de 30 000 € (hors énergie et restauration scolaire et municipale), ce qui compte tenu de l'inflation, témoigne d'un effort significatif fait sur nos dépenses courantes.

2. Charges de personnel

Le chapitre 012, en augmentation de 5,6% (soit 300 000 €), par rapport aux crédits votés en 2022 est préparé à partir des postulats suivants :

- Recrutement d'un second assistant socio-éducatif pour le CCAS, en vue de renforcer l'accompagnement des personnes les plus fragiles, et de développer les actions à destination des seniors, suivant le schéma de développement du CCAS,
- Recrutement d'un cinquième gardien, afin d'assurer une meilleure couverture de nos équipements, en termes de présence sur site et de maintenance préventive,
- Recrutement d'un 3ème policier municipal, en vue de développer des actions sur le territoire de la commune,
- Glissement – Vieillesse – Technicité (GVT) et Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR),
- Augmentation du taux de contribution employeur, qui finance la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), qui pourrait passer de 30,65 % à 31,65 %.

3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les contributions aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et au CCAS. Il devrait baisser d'un tiers en 2023, pour un montant de 330 k€, en raison d'un accroissement des contributions fiscales du SIMS.

Au global, le budget de fonctionnement de la collectivité devrait s'établir autour de 12 millions d'euros. Les montants intermédiaires seront consolidés une fois la clôture de l'exercice 2022 validée par le comptable public courant février 2023.

A ce stade de la construction du budget 2023, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait de :

Dépenses réelles fonctionnement 2022 (BP)	8 862 023 €
Dépenses réelles fonctionnement 2023 (Projet de BP)	10 165 608 €
Écart en valeur	+ 1 303 585 €
Variation	+14,7%

C. L'investissement

1. Les dépenses d'équipement.

Avec le concours financier du département, dans la cadre du nouveau contrat Terre d'avenir, il est envisagé de réaliser :

- le poste de police municipale, au sein du marché communal, pour un coût opération de 920 K€. Cette opération bénéficiera également d'un financement de la Région, en vue d'atteindre un taux de subvention global d'au moins 50%.



- le parc de stationnement de la mairie de 22 places, pour un coût opération estimé à 225 k€, financé à 50% par une subvention du département. Il est une réponse à un besoin de stationnement en centre-ville, notamment pour les personnes fréquentant la salle polyvalente Georges Pompidou et la salle Mère Marie Pia.

D'autre part, les investissements courants se verront allouer une enveloppe budgétaire prévisionnelle de deux millions d'euros, pour :

- Rénovation de voiries,
- Travaux au sein des bâtiments communaux, prioritairement consacrés à les rendre plus économe en énergie,
- Mise en accessibilité et en sécurité des bâtiments,
- Développement des systèmes informatiques et d'information,
- Remplacement des équipements de travail des services.

2. Remboursement du capital des emprunts

Le remboursement du capital de la dette s'établira à 588 k€, dont 547 k€ au titre des emprunts souscrits par la ville et 41 k€ pour la part communale des emprunts du SIMS.

3. Le financement

Les principales recettes d'investissement pour l'exercice 2023 sont :

- les subventions d'équipement : 1 135 500 €,
- le virement de la section de fonctionnement pour 2 000 000 €,
- le F.C.T.V.A. (16,404% reversé par l'Etat du montant des dépenses de la section d'investissement de 2020) : 304 000 €,
- la taxe d'aménagement pour 40 000 €,

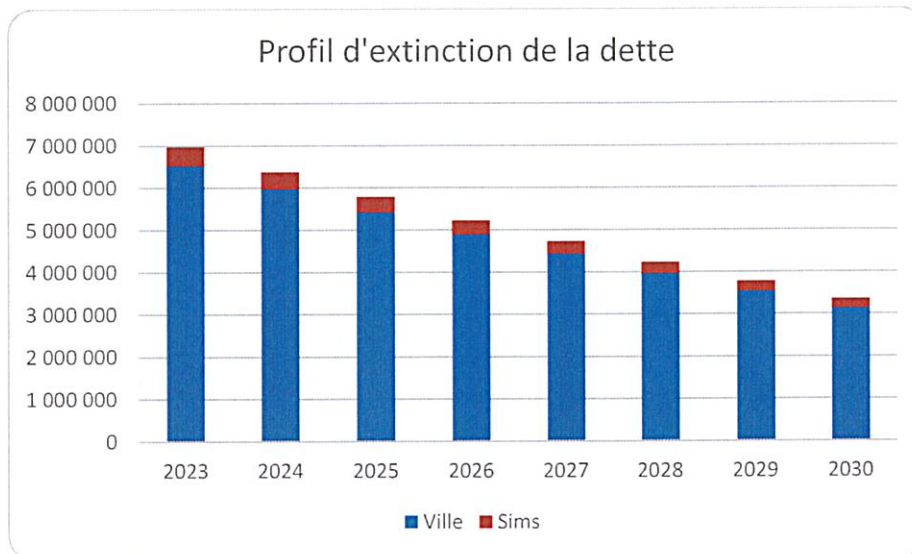
Le recours à l'emprunt d'équilibre est à ce stade estimé à 1 000 000 €. Il sera mobilisé en fonction de l'avancée des travaux programmés et sera également minoré du montant des subventions nouvelles que nous pourrions mobiliser en cours d'année.

D. Gestion et structure de la dette

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette se répartit de la façon suivante :

- Encours des emprunts de la commune : 6 526 651 €
- Part communale de la dette du SIMS : 448 616 €

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



L'encours des dettes est très faiblement exposé au risque de hausse des taux car il est très majoritairement composé de taux fixes ou quasi fixes (livret A, LEP).

En conclusion, le budget de la commune doit faire face, en 2023, à trois perturbations majeures :

- une hausse sans précédent des dépenses d'énergie (+ 175 %) ;
- une forte augmentation des coûts liés à la restauration scolaire et municipale (près de 21%) ;
- une augmentation du point d'indice à un niveau non constaté depuis plusieurs décennies ;

qu'il nous faut appréhender au mieux, dans le projet de budget, qui vous sera proposé cette année.